

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 022-212201693-20230317-2023_03_02-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire en date du 08 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Monsieur Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachel GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION, Mme Sandrine ALMIN.

Absent excusé : Monsieur Simon BERTHELIN,

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CONNAN

Secrétaire de séance adjoint : Monsieur René LERAY

Délibération n° 2023-03-02
Taux d'imposition

Madame la Maire annonce qu'il est nécessaire de fixer le taux d'imposition des taxes locales. Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, elle propose de maintenir les taux appliqués en 2022 soit :

- Taxe d'habitation :
 - Taux 2022 : 11,53 %
 - Taux proposé 2023 : 11,53 %
 - Base prévisionnelle 2023 : 52 774 €
 - Produit attendu 2023 sans augmentation : 6 085 €
- Taxe foncière bâti :
 - Taux 2022 : 37,47 %
 - Taux proposé 2023 : 37,47 %
 - Base prévisionnelle 2023 : 98 400 €
 - Produit attendu 2023 sans augmentation : 36 870 €
- Taxe foncière non-bâti :
 - Taux 2022 : 71,60 %
 - Taux proposé 2023 : 71,60 %
 - Base prévisionnelle 2023 : 36 100 €
 - Produit attendu 2023 sans augmentation : 25 848 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 1 contre (pour le taux de taxe d'habitation),

- décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2022, soit :
 - taux de taxe d'habitation : 11,53 % ;
 - taux de taxe foncière bâti : 37,47 %
 - taux de taxe foncière non-bâti : 71,60 %.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 24 MAR. 2023

Le secrétaire de séance
Michel CONNAN
Conseiller Municipal



La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

